



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27**

OBJET :
Convention financière entre la
Commune de Nérac et l'OGEC
Saint-Christophe-Sainte-Claire

N° 098/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour se faire la ville de Nérac a fixé ses tarifs en fonction de 3 tranches de quotient familial (- de 1000 €, 1001 à 1500 € et 1501 € et +).

Une bonification de 1€ (soit 4 € au total) est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim.

Cette tarification sociale peut être mise en place pour la restauration des écoles, qu'elles soient publiques ou privées sous contrat d'association avec l'Etat.

A ce titre, l'OGEC St Christophe – Ste Claire nous a sollicité pour mettre en place à l'école St Christophe le tarif social de 1 € pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000 € et s'engage à appliquer une tarification respectant les mêmes quotients familiaux que ceux des écoles publiques de la ville.

Dans ces conditions et avec l'engagement de l'OGEC à respecter de la loi EGalim, la ville de Nérac déclarera l'école St Christophe en plus des établissements scolaires municipaux déjà déclarés, dans la convention avec l'Etat qui régit les modalités d'application du dispositif de la cantine à 1€. Comme indiqué dans la convention jointe en annexe, la ville percevra l'aide correspondante et reversera la partie qui concerne l'école St Christophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Pacte des Solidarités issu du Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Considérant la demande de l'OGEC St Christophe – Ste Claire de rejoindre le dispositif « Cantine à 1 € »

Considérant le compte rendu du Conseil d'Administration de l'OGEC en date du 10 juin 2024 et le vote à l'unanimité des administrateurs pour adhérer au dispositif « Cantine à 1€ »

Considérant le projet de convention joint

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Commune de Nérac et l'OGEC St Christophe – Ste Claire qui fixe les modalités de ce partenariat et les obligations réciproques.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à compléter la convention signée avec l'Etat soit par avenant soit par une nouvelle convention pour intégrer l'école St Christophe dans le dispositif « cantine à 1 € ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire
son contenu de la délibération en Sous-
préfecture de Nérac

Et de la publication à Nérac le

2024

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

